



RAPPORT

au Conseil communal de Montreux

de la commission nommée pour l'examen de la prise en considération ou non du préavis
Préavis relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un
montant de CHF 726'000.- au maximum pour couvrir les frais liés aux travaux relatifs à
l'entretien des forêts de protection dans le périmètre des Avants

Présidente : Nathalie Antonijevic (SOC)
Membres : Christian Allenbach (Les Verts)
Tanya Bonjour (SOC)
Geneviève Brunner (PLR)
Carola Fastiggi (ML)
Carolanne Feissli (SOC)
Christian Gagnat (UDC)
Sandra Genier Müller (PLR)
Anne-Céline Jost (PLR)
Jörg Meyer (PLR)

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

La commission s'est réunie le mardi 1er novembre 2016 à 20h30 à la villa Mounsey, en présence de 10 commissaires. M. Caleb Walther, Conseiller municipal, M. Gian-Franco Sentinelli, Chef de service domaines, bâtiments et sport et M. Alexandre Allenspach, Chef forestier assistaient à nos travaux.

En préambule, M. le Municipal précise aux commissaires que la section forêt est rattachée au service domaines, bâtiments et sport, d'où sa présence ainsi que celle des chefs de service afin de défendre ce préavis.

Il rappelle également le cadre spécifique de ce préavis: la commune de Montreux a, sur son territoire, beaucoup de forêts, une partie de ces forêts étant en mains communales et exploitées selon les directives bien définies d'un plan d'exploitation. Le reste appartient à des propriétaires privés.

L'une des dimensions importantes des forêts sur notre commune est l'aspect protection, notamment la protection des habitations mais aussi des voies de circulation. L'entretien des forêts est par conséquent primordial.

Pour ce faire, la commune reçoit des subventions afin d'intervenir sur ses forêts pour assurer ce rôle de protection mais elle a également un projet pilote du canton dont l'objectif est d'analyser les possibilités d'interventions chez les propriétaires de forêts sur notre commune.

En effet, si l'on se réfère à la carte des dangers naturels du secteur et en cas de manque d'entretien, les zones rouges et bleues figurant sur le plan (en page 3 du préavis) pourraient, à moyen terme, s'approcher des voies de communication, voire de certaines habitations.

Ne possédant aucune base légale pour faire intervenir chaque propriétaire privé, la commune propose donc, en étroit partenariat avec le canton, de faire signer aux propriétaires privés une convention (convention annexée au préavis) leur assurant ainsi une exploitation aux normes de leurs forêts afin qu'elles puissent continuer à garantir leur rôle de protection. Les frais engendrés seront financés grâce à la vente de bois mais également grâce aux subventions du canton.

Si ce projet pilote devait s'avérer favorable, il pourrait être ajusté au niveau cantonal mais également à d'autres secteurs de notre commune, le secteur des forêts ayant été identifié comme prioritaire en raison du danger de proximité avec des routes voire, à terme, avec des habitations.

La commission passe aux questions/réponses sur le préavis:

Par qui la carte des dangers a-t-elle été créée et de quand date-t-elle?

Cette carte référence des dangers naturels a été créée par le canton et intégrée au PGA. Elle date de 2014.

Comment les niveaux de dangers ont-ils été établis?

Ils ont été établis sous la forme d'une matrice (tableau) des dangers comportant deux paramètres principaux: le risque de fréquence du danger et les dégâts en cas d'événements dommageables. Ont également été pris en compte les inventaires de situations vécues par le passé (telles les avalanches, etc) ainsi que des statistiques générant des risques potentiels.

À ce stade de la discussion, M. le Municipal tient à préciser que le calendrier est prévisionnel puisqu'il s'agit d'un projet pilote. Tout retard éventuel dans le calendrier ne serait donc pas catastrophique en terme de protection.

Un propriétaire privé de forêt n'est-il pas responsable de son entretien?

Non, la forêt étant un élément naturel un propriétaire privé n'a pas l'obligation de l'entretenir ni ne peut être tenu responsable en cas d'événement dommageable dû à cette dernière.

Cependant, la commune a tout de même la possibilité d'exproprier un propriétaire qui se refuserait à tout travail d'entretien. Cet outil mis à sa disposition n'a encore jamais été utilisé jusqu'à présent et la commune ne souhaite pas y recourir.

Il est à noter que beaucoup de propriétaires ignorent qu'ils possèdent des forêts; cette démarche d'entretien de leur bien par la commune est donc tout à fait avantageux tant pour le propriétaire que pour la commune.

Un commissaire précise qu'une procédure d'expropriation est très compliquée à mettre en marche, qu'elle peut durer des mois, voire des années et qu'en attendant la forêt reste en l'état.

Et la municipalité d'ajouter qu'il suffit d'un propriétaire qui n'accepterait pas l'offre de la commune pour que les travaux soient retardés, le niveau de danger accru et qu'une expropriation soit lancée.

D'où découle le montant de CHF 726'000.- pour ce crédit d'investissement?

Il s'agit d'une évaluation faite d'après des travaux similaires effectués par le passé. C'est donc un ensemble des coûts objectifs estimé qui a donné cette enveloppe maximale théorique, enveloppe susceptible de fluctuer légèrement.

La parole n'est plus demandée.

La commission passe aux questions/réponses sur la convention:

Quel est le montant du financement des travaux pour le propriétaire?

Le propriétaire a la garantie de ne rien devoir financer pour les travaux d'entretien. En revanche, s'il désire garder le bois, il devra le racheter.

Le concept est bel et bien de décharger le propriétaire à la fois de la partie opérationnelle et financière.

La parole n'est plus demandée.

La commission passe au vote. C'est à l'unanimité des personnes présentes que ce préavis est accepté.

Conclusion

En conclusion, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTREUX

vu le préavis No 39/2016 de la Municipalité du 30 septembre 2016 au Conseil communal relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif d'un montant de CHF 726'000.- au maximum pour couvrir les frais liés aux travaux relatifs à l'entretien des forêts de protection dans le périmètre des Avants.

ouï le rapport de la commission chargée d'examiner cette affaire,

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

1. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine financier de CHF 726'000.- au maximum;
2. d'être le maître d'oeuvre de l'ensemble des travaux à réaliser dans le périmètre désigné sur le plan pour la période de 2016-2019;
3. de couvrir les travaux par les fonds disponibles en trésorerie;
4. d'autoriser la Municipalité à recourir si nécessaire à l'emprunt pour le solde, à souscrire aux meilleures conditions du marché;
5. d'obtenir les subventions couvrant le coût des travaux d'exploitation sous déduction des ventes de bois;
6. d'amortir le solde par le compte 325.3329 et de couvrir cet amortissement par un prélèvement correspondant dans la réserve générale, compte 9282.001 « réserves générales pour investissements futurs »;
7. d'autoriser la Municipalité à signer tout acte ou convention en rapport avec cette affaire.

10 oui, 0 non, 0 abstention, 0 bulletin blanc.

La présidente-rapporteuse
Nathalie Antonijevic (SOC)